

Cette disposition s'applique **jusqu'au 31 décembre 2026**.

Cette nouvelle procédure de régularisation n'implique aucune participation obligatoire de l'employeur. Pour rappel, jusqu'à présent, toute procédure de régularisation d'un travailleur étranger impliquait directement l'employeur qui effectuait lui-même la demande d'autorisation de travail. Cette obligation appartient ici **au travailleur**.

Pour se voir délivrer une carte de séjour temporaire « travailleur temporaire » ou « salarié » d'une **durée d'un an**, le travailleur étranger doit remplir les conditions suivantes :

- avoir exercé une activité professionnelle salariée figurant dans la liste des métiers en tension durant au moins 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 24 derniers mois ;
- occuper au moment de la demande un emploi relevant de la liste des métiers en tension ;
- justifier d'une période de résidence ininterrompue d'au moins 3 années en France.

Le préfet qui délivre ce titre de séjour prend en compte d'autres éléments tels que :

- l'insertion sociale et familiale du travailleur étranger ;
- son respect de l'ordre public ;
- son intégration à la société française ;
- son adhésion aux modes de vie et aux valeurs de la société et aux principes de la République française.

#### Région métropolitaine Auvergne-Rhône-Alpes

<b>Familles professionnelles</b>	<b>Code FAP</b>
Agents de maîtrise et assimilés des industries de process	E2Z80
Agents d'entretien de locaux	T4Z60
Autres professionnels para-médicaux	V3Z80
Cadres techniques de la maintenance et de l'environnement	H0Z91
Carrossiers automobiles	G0B40
Charcutiers, traiteurs	S0Z41
Charpentiers (bois)	B2Z43
Dessinateurs en électricité et en électronique	C2Z71
Dessinateurs en mécanique et travail des métaux	D6Z71

Géomètres	B6Z70
Ingénieurs et cadres des télécommunications	M2Z92
Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques	M2Z90
Maîtres d'hôtel	S2Z80
Maraîchers, horticulteurs salariés	A1Z40
Monteurs, ajusteurs et autres ouvriers qualifiés de la mécanique	D4Z40
Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique	G0A40
Ouvriers qualifiés du travail du bois et de l'ameublement	F3Z41
Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal	D1Z41
Pilotes d'installation lourde des industries de transformation	E1Z40
Régleurs	D1Z40
Techniciens des services comptables et financiers	L4Z81
Techniciens d'étude et de développement en informatique	M1Z80
Techniciens en électricité et en électronique	C2Z70
Techniciens en mécanique et travail des métaux	D6Z70
Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	G1Z70
Techniciens et agents de maîtrise des matériaux souples, du bois et des industries graphiques	F5Z70
Viticulteurs, arboriculteurs salariés	A1Z42